



Compagnie de Saint-Gobain – Société anonyme au capital de 2 248 800 188 euros

« Les Miroirs » – 18, avenue d'Alsace – 92400 Courbevoie

Le 11 mai 2015

Modalités de mise à disposition des informations relatives à l'Assemblée générale du 4 juin 2015

Les actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain sont invités à participer à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le 4 juin 2015 à 15 heures au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17ème).

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO du 1^{er} avril 2015 et l'avis de convocation au BALO du 11 mai 2015. Les modalités de participation et de vote figurent dans ces avis.

Les informations et documents prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée.

Les informations et documents relatifs à cette Assemblée visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce figurent sur le site internet de la Société à l'adresse suivante :

<https://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>